

PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Muriel DENIOT, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, le 28 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents (8) :

Madame Muriel DENIOT – vice-présidente

Mesdames Joëlle BILLARD, Caroline EHRHARDT, Monsieur Charly ABADIA - représentant le Conseil Municipal

Mesdames Arlette BERTAUX, Ghislaine DEGRANGE, Josette DUFOUR, Pascale MARIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel CHARIAU – président

Madame Rolande BEURTHEY

Madame Marie-Françoise BOURGUIGNON

Madame Mélanie COPART

Madame Joëlle VIVET

Secrétaire de séance : Madame BILLARD Joëlle.

❖ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 celui-ci est adopté à l'unanimité.

❖ 2023_01 SOUTIEN FINANCIER AUX RESTAURANTS DU CŒUR

Les Restaurants du Cœur sollicitent une subvention de 1 200 euros pour l'année 2023.

Il est précisé que les résultats de leurs actions sont visibles au niveau de Seine-et-Marne, et moins au niveau de Samois.

Il est important que les Samoisiens soient informés sur l'endroit où ils peuvent s'adresser pour bénéficier de l'aide en cas de difficulté.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 1 000 euros aux Restaurants du Cœur, au titre de l'année 2023.

❖ 2023_02 SUBVENTION SOLIDARITE DEMETER

L'association Solidarité Déméter sollicite une subvention de 1 200 euros pour l'année 2023.

Celle-ci a pour but l'écoute des personnes en difficultés et l'aide aux familles défavorisées par le biais d'un centre de redistribution alimentaire et non-alimentaire dans un lieu d'accueil, d'échanges, de

convivialité, d'accompagnement socio-éducatif, d'un site d'hébergement et de tous autres moyens permettant de répondre aux besoins de ces personnes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de verser à l'Association Déméter une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros, au titre de l'année 2023.

❖ **2023_03 SUBVENTION SOUTIEN FACIL (PAT)**

L'Association Soutien Facil sollicite une subvention de 900 euros pour l'année 2023. Il est précisé que le CCAS travaille en terme de conseil avec l'association dont le siège se trouve à Samoreau, dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de verser à Soutien Facil la subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros, au titre de l'année 2023.

❖ **2023_04 SUBVENTION CROIX ROUGE FRANCAISE**

La Croix Rouge Française sollicite une subvention de 300 euros pour l'année 2023. Mme Bertaux précise que cette association bénéficie de beaucoup d'aides sur le plan national, et que la subvention du CCAS doit s'orienter vers l'unité locale de Fontainebleau/Nemours.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 300 euros à la Croix Rouge Française, au titre de l'année 2023.

❖ **2023_05 SUBVENTION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

Le Secours populaire français sollicite une subvention de 300 euros pour l'année 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 300 euros au Secours populaire français, au titre de l'année 2023.

❖ **2023_06 SUBVENTION BENEVOLES SANS FRONTIERE**

L'association « Bénévole sans Frontière » sollicite une subvention de 1 000 euros pour l'année 2023. Cette association apporte une aide aux plus démunis en France et à l'étranger en distribuant des colis alimentaires avec comme partenaire la « Croix Rouge » aux personnes en grosse difficulté financière.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 1 000 euros à Bénévoles sans Frontière, au titre de l'année 2023.

❖ **2023_07 SUBVENTION LA COLOMBE DES AIDANTS**

L'association « La Colombe des Aidants » sollicite une subvention de 200 euros pour l'année 2023.

C'est une association pour les Aidants afin de leur apporter de l'aide, du soutien, de l'écoute et de l'information. Une permanence gratuite et sans rendez-vous se tient à Héricy tous les jeudis de 14h à 18h.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE un soutien financier de fonctionnement, de 200 euros à La Colombe des Aidants, au titre de l'année 2023.

❖ **2023_08 ADHESION A L'ASSOCIATION ŒUVRE DES PUPILLES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE**

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'œuvre des *Pupilles de l'école publique de Seine-et-Marne*, dont le siège social se trouve à AVON, rue du Père Maurice. A ce jour cette association a pour mission essentielle de venir en aide aux familles des élèves de l'école publique de Seine-et-Marne.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de renouveler l'adhésion annuelle à cette association, et de verser une cotisation d'un montant de 25 euros, au titre de l'année 2023.

❖ **2023_09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil d'Administration du CCAS, réuni sous la Présidence de Madame DENIOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur CHARIAU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE : 2022	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent		1 968,29		19 503,08	0,00	21 471,37
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice			0,00	0,00	0,00	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	8 626,72	3 868,42	24 360,55	20 591,64	32 987,27	24 460,06
Résultat de l'exercice	4 758,30	0,00	3 768,91	0,00	8 527,21	0,00
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	2 790,01	0,00	0,00	15 734,17	0,00	15 734,17
Montant des restes à réaliser en investissement	847,88	0,00			847,88	0,00
Résultat comptable des restes à réaliser	847,88	0,00			847,88	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	3 637,89	0,00		15 734,17		12 096,28

- 2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 - Vote et arrête à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 du CCAS et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

❖ **2023_10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni sous la présidence de Madame DENIOT,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.

❖ **2023_11 AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 du CCAS présente un excédent de fonctionnement de **15 734.17 €** et un déficit d'investissement de **2 790.01 €**, sans restes à réaliser, et un déficit d'investissement de **3 637.89 €** avec restes à réaliser,

DÉCIDE, d'affecter, à l'unanimité :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- ⇒ à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **12 096.28 €**
- ⇒ à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **3 637.89 €**

- le résultat d'investissement de l'exercice 2022
- ⇒ à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » pour un montant de 2 790.01€

❖ 2023_12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- ✓ après avoir écouté le rapport de présentation du budget,
- ✓ après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

▪ Section fonctionnement :	31 626.28 €
▪ Section d'investissement :	8 637.89 €

❖ 2023_13 AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU SEISME DU 06 FEVRIER 2023 EN TURQUIE ET SYRIE

Un séisme de magnitude 7,8 a secoué le sud de la Turquie et le nord de la Syrie, le 6 février 2023, provoquant des dizaines de milliers de victimes, de blessés et de sans-abri par un froid glacial et des dégâts matériels considérables. Des centaines de milliers de personnes ont eu besoin d'être évacuées.

Il est proposé au CCAS de Samois-sur-Seine de s'associer à la solidarité et à l'aide humanitaire internationale envers les populations le plus vulnérables, victimes du séisme du 6 février, par l'intermédiaire de l'association **Pompiers d'urgence internationale (PUI)** - ONG française de solidarité internationale, créée en 2004, qui porte secours aux populations dans des situations de catastrophes naturelles ou humanitaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, Mme Marie PASCALE) ACCORDE un soutien financier exceptionnel de 3 000 euros à l'association Pompiers d'urgence internationale (PUI) pour venir en aide aux populations vulnérables, victimes du séisme du 6 février 2023.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Mme Deniot fait part de la fuite d'eau chez M MOURGUES. Le montant de sa facture d'eau s'élève à 1900 €. Le CCAS a financé l'intervention en urgence, d'un plombier local, chez l'habitant, pour stopper la fuite d'eau. Un courrier de demande de dégrèvement a été transmis à Véolia, et une participation du CCAS au paiement de la facture d'eau, sous forme d'une aide d'urgence pourra être envisagée, en cas de besoin.

T Aidant organisé à Samois, le 24 janvier 2023, par l'association « La Colombe des aidants » : De nombreux retours positifs des personnes présentes ont été formulés. L'association a fait parvenir un compte-rendu de l'évènement.

L'association remercie la commune pour son implication, sa disponibilité et son dévouement tant au niveau de la préparation que durant le T Aidant qui a permis d'en faire une réelle réussite.

Le prochain T Aidant aura lieu à Bois-le-Roi.

Mme DENIOT Informe qu'une réunion pour l'organisation du repas des aînés et de la semaine bleue sera organisée en mois de juillet.

Elle rappelle que le repas des aînés aura lieu fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.


La Vice-présidente
Muriel DENIOT

